

Herbicides céréales

Trooper®

La complémentarité du flufenacet et de la pendiméthaline, pour le désherbage de vos céréales à l'automne.

Trooper®, la référence à spectre large anti-graminées et anti-dicots :

Trooper® s'utilise :

- seul à 2,5 l/ha (ou en association)
- sur blé tendre d'hiver, orge d'hiver, blé dur d'hiver et triticale



Ray-grass



Vulpin

Très sensible
Sensible
Moyennement sensible
Insuffisant

100 - 95
94 - 85
84 - 70
69 - 0

	Trooper® 2,5 l/ha Pré-levée	Trooper® 2,5 l/ha Post-précoce
Vulpin (63)	90	90
Ray-grass (43)	89	86
Agrostis (9)	99	100
Pâturins (21)	100	100
Vulpie (3)	100	100
Alchémille (9)	95	95
Capselle (4)	100	99
Coquelicot (16)	100	100
Fumeterre (4)	92	95
Gaillet (27)	69	70
Géraniums (3)	90	98
Lamiers (7)	100	100
Matricaires (23)	96	81
Myosotis (3)	100	100
Pensée (22)	90	97
Sanve (5)	64	83
Séneçon (8)	66	73
Stellaire (21)	99	98
Véro. f. lierre (30)	97	96
Véro. Perse (9)	100	97

Trooper®, la simplicité du désherbage de la pré à la post-levée

Traitez toutes vos parcelles dans le même laps de temps de la pré à la post-précoce, y compris au stade pointant !

					
Stade céréales	Semis BBCH 00	Levée BBCH 10	1 feuille BBCH 11	2-3 feuilles BBCH 12-13	D. tallage BBCH 21
Stade adventices	non levées	levées	1 feuille	2/3 feuilles	tallage
Utilisation recommandée					
Dose • Ray-grass, Vulpie, Vulpin : 2,5 l/ha • Pâturin, agrostis : 1,5 à 2 l/ha				Utilisation possible en mélange* avec un partenaire	

Recommandations et conditions d'emploi :

- ✓ Bonne préparation du sol, peu motteuse, semis régulier bien recouvert à au moins 2,5 cm. Application sur sol humide.
- ✓ Céréales non stressées, éviter les périodes de gelées prolongées et les fortes amplitudes thermiques après traitement.
- ✓ Différer l'application si de fortes pluies sont à craindre.
- ✓ Ne pas traiter sur sols sableux, hydromorphes, fortement caillouteux et à taux de matière organique élevé (>6%).

Qu'est-ce que Trooper® ?

®Marque déposée BASF	Trooper®
AMM	N° 2090118
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Composition	60 g/l de flufenacet et 300 g/l de pendiméthaline
Usages autorisés	Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale, orge d'hiver
Dose autorisée	2,5 l/ha
Stade d'application	Pré-levée - post-levée précoce jusqu'au stade BBCH 25 (mi-tallage) Blé dur d'hiver et orge de printemps semée à l'automne : éviter le stade pointant
Nombre maximum d'application	1 par an, ne pas fractionner
ZNT aquatique	20 mètres
DRE	24 heures
Autres données réglementaires	Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation. Contient de la pendiméthaline et du flufenacet : peut déclencher une réaction allergique. Pour les cultures entrant dans la rotation et sur lesquelles la pendiméthaline n'est pas autorisée, respecter un délai de : légumes racines et tubercules : 190 jours ; légumes bulbes et feuilles : 200 j. ; betterave à sucre : 300 j. ; semis d'avoine : 200 j. ; crucifères oléagineuses : 250 j, autres cultures : 200 jours.



Pour toutes informations techniques,
nos experts sont à votre écoute

0 800 100 299 > Service & appel gratuits

Protection utilisateur lors de la manipulation : Gants en nitrile EN374, EPI vestimentaire (combinaison) certifié selon norme NF EN ISO 27065, tablier Cat III type PB 3 manches longues, lunettes de sécurité ou écran facial.

Protection utilisateur lors de la préparation de la bouillie : Gants en nitrile EN374, bottes, combinaison de travail polyester/coton (65%/35%) déperlante, blouse Cat III type PB 3 manches longues, lunettes de sécurité ou écran facial.

BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° agrément : IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou consulter www.agro.bASF.fr et/ou www.phytodata.com - Septembre 2020 - ref. 852CEHE0920EST. Annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application auprès du N° Vert, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

Trooper® : SGH07, SGH08, SGH09. Danger. H302 : nocif en cas d'ingestion. H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : provoque une irritation cutanée. H400 : très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 : respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SGH07



SGH08



SGH09



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**